



DISPOSITIFS RÉGIONAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



REGION
GUADELOUPE
Autorité de gestion

COFINANCÉ PAR
L'UNION EUROPÉENNE

Salon
de l'Orientation,
de la Formation
et des Métiers

2026







“ La Région Guadeloupe fait de la jeunesse le moteur de l'excellence guadeloupéenne.

Bâtir une société juste, c'est avant tout offrir à sa jeunesse les clés de sa propre réussite.

Le Conseil Régional de la Guadeloupe a fait un choix clair : celui de placer l'éducation et l'épanouissement de nos jeunes au cœur de notre stratégie de développement. C'est une mission noble, exigeante, mais essentielle pour l'avenir de notre archipel.

La Guadeloupe n'est pas uniquement cette terre de champions et de paysages grandioses que le monde nous envie. C'est une terre de bâtisseurs, capable d'activer les leviers nécessaires pour se transformer. Notre plus grande richesse, ce sont ces femmes et ces hommes, ces jeunes audacieux et ces entrepreneurs qui, chaque jour, transforment les obstacles en opportunités. Nous sommes une Guadeloupe fièrement caribéenne, ouverte sur le monde et connectée aux enjeux de demain.

C'est tout le sens du **Plan Action Jeunesse (PAJ)** que la collectivité régionale a lancé en 2019. Plus qu'un simple programme, c'est un engagement concret pour accompagner vos initiatives, structurer vos projets et vous donner la visibilité que vous méritez. L'objectif ? Vous permettre de vous inscrire, sans aucun complexe, dans la compétition mondiale.

Avec 53 dispositifs adaptés, le PAJ s'adresse à tous : étudiants, lycéens ou jeunes en recherche d'emploi. Peu importe votre parcours ou votre commune de résidence, ces outils innovants sont là pour vous guider et sécuriser votre avenir.

Nous franchissons également des étapes historiques pour notre souveraineté numérique. Avec l'achèvement de la boucle optique terrestre et la liaison des îles du Sud, nous posons les fondations d'une économie moderne.

Le besoin en main d'œuvre de tous niveaux est estimé à plus de 250 emplois. L'aspect insertion-formation est estimé à plus de 90 000 heures sur la durée des travaux.

Plus que jamais, nous devons fédérer nos forces et mutualiser nos moyens pour que le destin de la Guadeloupe appartienne enfin à ceux qui la feront demain : vous.

Ce guide est votre outil. Il recense l'ensemble des aides de la Collectivité Régionale pour vous accompagner dans votre quête de formation et de succès. Saisissez ces opportunités. La Région est, et restera, à vos côtés.



Sommaire



Édito	3
Aide régionale aux étudiants	6
Prêt étudiant à taux zéro (PTZ)	7
Aide régionale à la mobilité au Québec	8
Aide au financement de stage extra-régional	9
Aide régionale aux doctorants	10
Chambres réservées aux étudiants à la Cité Internationale Universitaire de Paris (Master 1 et 2)	11
Stage Régional Jeunes en Entreprise (SRJE)	12
Aide régionale aux lauréats admis à Sciences Po	13
Aide régionale à la complémentaire santé	14
Accueil des étudiants dans l'hexagone	15
Aide à l'équipement et au matériel informatique	16
Aide à la formation professionnelle en mobilité nationale et internationale (PRFPDOM)	17
Aide au permis – service civique	18
Tableau Calendrier des aides régionales	19





AIDE RÉGIONALE AUX ÉTUDIANTS

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les étudiants bacheliers ou titulaires de diplômes équivalents, bénéficiant d'aucune autre forme d'aide (bourse de l'Etat, prêt d'honneur).

Cependant, cette aide régionale constitue une aide complémentaire à celle de la famille, qui ne peut se soustraire à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Étudiants en priorité en début de cycle ;
 - Étudiants inscrits dans un établissement public ou privé, agréé par le ministère de l'Éducation nationale
 - Étudiants poursuivant un cursus hors du département mais dans des filières n'existant pas à l'Université des Antilles
 - Étudiants de moins de 28 ans
 - Étudiants de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation (jusqu'à 30 ans si l'étudiant poursuit ses études sans interruption et bénéficie déjà de l'aide régionale). La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international.
- Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



ATTENTION

L'aide régionale est soumise à un plafonnement des ressources des parents en fonction du nombre d'enfants au sein du foyer fiscal. **La notification de rejet de la bourse du CROUS est obligatoire pour l'instruction du dossier.**

Pensez à faire votre dossier social étudiant (DSE) dès janvier au CROUS. **Le dépôt des dossiers de demande d'aide régionale aux étudiants se fait exclusivement en ligne.**

Pour toute information complémentaire, contactez le service de l'enseignement supérieur de la région à l'adresse : aidesauxetudiants@regionguadeloupe.fr

COMMENT INTERVIENT LA REGION ?

Les montants de l'aide régionale aux étudiants attribuable par cycles d'études 1 et 2, lieu d'études et type d'établissement sont fixés comme suit :

• Établissements publics

Pour des études poursuivies en Guadeloupe ou Martinique, l'étudiant peut percevoir jusqu'à 1.700 € par an. Hors du département, l'aide régionale attribuée peut être jusqu'à 3.000 € par an.

• Écoles privées

Pour une scolarité poursuivie dans une école privée, la participation de la Région Guadeloupe est estimée selon le devis de la formation. L'aide régionale est plafonnée à 2.000 € pour des études réalisées en Guadeloupe ou en Martinique et à 4.000 € en Guyane, dans l'Hexagone ou à l'étranger.

CANDIDATURES

En ligne : www.regionguadeloupe.fr (Période : de septembre à fin novembre)

Contact : aidesauxetudiants@regionguadeloupe.fr

LE PRÊT ÉTUDIANT À TAUX ZÉRO (PTZ)



QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le prêt étudiant à taux zéro a pour but de permettre aux étudiants de contracter un emprunt auprès d'une banque, d'un montant de 4 000 à 30.000 € maximum. Les intérêts de ce prêt sont pris en charge par la Région Guadeloupe.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Afin de prétendre au prêt à taux zéro, l'étudiant doit être âgé de 18 à 25 ans. Les étudiants de plus de 25 ans peuvent bénéficier d'une dérogation jusqu'à l'âge de 29 ans, à condition que leurs études n'aient pas été interrompues.

QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS ?

Cinq établissements bancaires sont actuellement agréés pour accorder ce prêt :

- Le Crédit Agricole
- La Banque Nationale de Paris
- La Caisse d'Épargne
- La BRED
- Le Crédit Mutuel

QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ?

La Région prendra en charge les intérêts du prêt étudiant à taux zéro plafonné à 30.000 € contracté auprès de l'établissement bancaire.

Le prêt sera accordé sur une durée ne pouvant dépasser 10 ans (période de différé comprise). Le différé éventuel ne saurait excéder cinq ans selon les établissements bancaires.

AIDE RÉGIONALE À LA MOBILITÉ AU QUÉBEC



La Région Guadeloupe, en collaboration avec les universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQTR), a mis en place un dispositif d'aide régionale à la mobilité au Québec.

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Ce dispositif permet, d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans l'une de ces trois universités québécoises, afin de réaliser leur projet d'étude dans de bonnes conditions et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Le candidat à l'aide régionale à la mobilité doit :

- Être âgé de moins de 26 ans
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- Être inscrit et poursuivre ses études supérieures dans l'une des universités partenaires : UQAM, UQAR, UQTR
- L'aide régionale de mobilité ne peut être cumulée avec l'aide régionale aux étudiants
- Ressources des parents en fonction du nombre d'enfants du foyer fiscal
- Être inscrit dans une filière de formation n'existant pas en Guadeloupe

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

L'aide régionale attribuée peut-être de 3.500 € pour l'année universitaire.

CANDIDATURES

Période : Janvier à fin Avril

Retrait des dossiers : Hôtel de Région (Basse-Terre) et à l'antenne Raizet-Abymes

Version imprimable sur le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : unimobilitequebec@regionguadeloupe.fr

AIDE AU FINANCEMENT DE STAGE EXTRA-RÉGIONAL

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide au financement de stage extra-régional permet à l'étudiant, dans le cadre de la validation de sa formation :

- D'effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger et d'appréhender ainsi son fonctionnement
- D'optimiser ses connaissances linguistiques.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les étudiants inscrits dans un cursus de niveau Bac + 4 dont l'obtention du diplôme nécessite la validation d'un stage à l'étranger.

UNE AIDE SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les candidats doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil.

La durée du stage doit être comprise entre 3 et 6 mois.

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

L'aide versée par la Région Guadeloupe est attribuée notamment en fonction du coût du projet. Le montant est plafonné à 4.000 €.



CANDIDATURES

Période : Tout au long de l'année.

Retrait des dossiers : Hôtel de Région (Basse-Terre) et à l'antenne Raizet-Abymes

Version imprimable sur le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : aidesauxetudiants@regionguadeloupe.fr

AIDE RÉGIONALE AUX DOCTORANTS



QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide régionale aux doctorants vise à aider les étudiants titulaires d'un master 2 à suivre une formation initiale au sein d'un organisme de recherche sur le territoire, ce projet de recherche appliquée doit associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

L'aide régionale aux doctorants s'adresse aux étudiants titulaires d'un master 2 inscrits à l'École Doctorale de l'Université des Antilles (UA).

L'aide régionale aux doctorants est attribuée en priorité dans les domaines de recherche suivants :

- L'économie
- L'agronomie
- L'agroalimentaire
- La biodiversité
- Les risques majeurs
- Le comportement des matériaux en milieu tropical
- La gestion des ressources humaines

Le candidat doit bénéficier d'un encadrement assuré par un directeur ou une directrice de thèse reconnu(e) pour ses compétences et ses productions scientifiques dans le domaine concerné.

L'environnement de travail doit fournir au doctorant les moyens matériels, techniques et méthodologiques nécessaires à la bonne conduite de sa recherche.

Le candidat doit être âgé de moins de 30 ans au moment de sa première inscription au sein de l'école doctorale.

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

La Région cofinance le projet d'études à hauteur de 85% maximum.

Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche basé en Guadeloupe (exemples : laboratoires de l'UA, INRA, INSERM, ADEME, CIRAD, INSTITUT PASTEUR ou toute entreprise intéressée par les travaux de recherches du thésard).

CANDIDATURES

Contact : doctorat@regionguadeloupe.fr

CHAMBRES RÉSERVÉES AUX ÉTUDIANTS A LA CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (master 1 et 2)

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe soutient les étudiants Guadeloupéens pour leur accès au logement dans la région Parisienne. **Pour ce faire, elle a signé avec la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) une convention permettant de réserver 40 chambres au sein des résidences de la CIUP.**

OÙ SONT SITUÉES LES CHAMBRES ?

- Collège Franco-Britannique
- Fondation Deutsch de la Meurthe
- Maison des Provinces de France (14e arrondissement)
- Résidence Julie Victoire Daubié
- Résidence les Lilas

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

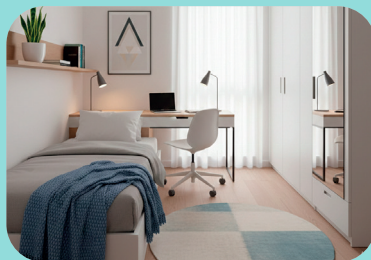
Les étudiants :

- Âgés de moins de 30 ans et poursuivant des études à partir du niveau Master.
- Inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université relevant de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles.

Ces chambres sont aussi accessibles aux élèves des grandes écoles conventionnées par la Région, tels que les lauréats à Sciences Po Paris.

Le séjour dans ces chambres ne peut être renouvelé que deux fois.

L'étudiant doit apporter la preuve de sa capacité financière à s'acquitter du paiement du loyer mensuel (bourse d'État, aides de la Région, du Département, des parents ou autres).



CANDIDATURES

Période prévisionnelle : du 15 avril à fin juin

Dossiers à télécharger via le site Internet : www.regionguadeloupe.fr

Contact : resaciup@regionguadeloupe.fr

STAGE RÉGIONAL JEUNES EN ENTREPRISE (SRJE)

Mené en partenariat avec les organisations patronales et professionnelles, le stage régional a pour but de permettre aux jeunes étudiants de 18 à 25 ans, d'acquérir une première expérience dans le monde de l'entreprise en complément de leur formation initiale.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les lycéens ou étudiants fiscalement domiciliés en Guadeloupe.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Toute entreprise souhaitant :

- Offrir aux jeunes l'opportunité de découvrir le milieu professionnel,
- Permettre aux jeunes de mettre en pratique leurs savoirs théoriques,
- Bénéficier d'une expertise dans des domaines variés.

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

Chaque jeune qui effectue un stage bénéficie d'une gratification compensatrice mensuelle de 500 €, à raison de 90 heures de travail mensuel.

Répartition de la gratification :

- 350 € versés par la Région Guadeloupe
- 150 € versés par l'entreprise d'accueil

Les stages se déroulent aux mois de juillet et août.



CANDIDATURES

Période : de février à fin avril

Contact : srje@regionguadeloupe.fr

Inscription en ligne : www.regionguadeloupe.fr

AIDE RÉGIONALE AUX LAURÉATS ADMIS À SCIENCES PO

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Dans le cadre des conventions d'éducation prioritaire en partenariat avec quatre lycées de Guadeloupe, le dispositif soutient financièrement les étudiants admis en 1ère année de Sciences Po dans l'un des campus de l'Institut d'Études Politiques (IEP).

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les étudiants bacheliers admis à Sciences Po ayant poursuivi leurs études dans les lycées suivants :

- LPO Yacinthe Bastaraud de Marie-Galante
- LGT Faustin Fleret de Morne-à-l'Eau
- LPO de Pointe-Noire
- LGT Sony Rupaire de Sainte-Rose



S'ADRESSER À LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE POUR TOUTES DEMANDES :

Région Guadeloupe
Direction de la Jeunesse et de la Vie Étudiante
Service de l'Enseignement supérieur
Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris 97109 Basse-Terre Cedex
Contact : aidesauxetudiants@regionguadeloupe.fr

AIDE RÉGIONALE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



QUEL EST L'OBJECTIF ?

La Région Guadeloupe contribue à alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé pour les étudiants.

Ainsi, la collectivité régionale prend en charge une partie des frais de cotisation à la mutuelle étudiante partenaire (LDME et SMERAG).

QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Cette aide à la complémentaire santé s'adresse aux étudiants âgés de moins de 26 ans bénéficiant, pour l'année universitaire concernée, d'une bourse d'État ou de l'aide de la Région Guadeloupe (sous conditions).

L'étudiant doit être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Guadeloupe. Il peut suivre un cycle court, un cursus de niveau licence ou master.

Les parents de l'étudiant doivent être domiciliés fiscalement en Guadeloupe.

NB :

Une dérogation particulière peut être accordée jusqu'à 29 ans, sous conditions.

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

- L'étudiant doit souscrire à une mutuelle complémentaire santé.
- Le dossier doit être retiré et déposé dûment complété auprès de la mutuelle choisie par l'étudiant **avant le 31 décembre de l'année universitaire.**
- La mutuelle contacte ensuite la Région.

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DANS L'HEXAGONE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Le partenariat entre la Région Guadeloupe et le CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CNOUS) a pour objectif de mettre en place un dispositif d'accueil des étudiants guadeloupéens dans les académies de l'Hexagone.

Ce dispositif permet notamment :

- L'information de ces étudiants par les services du CROUS avant leur départ de Guadeloupe, ainsi qu'à leur arrivée, pour faciliter leurs démarches d'inscription dans les universités, transport, restauration, loisirs etc.
- L'aide dans la recherche d'un logement en résidence universitaire, dans le parc social
- Un réseau de référents est également mis en place parmi les étudiants guadeloupéens boursiers dans les académies où ils sont déjà présents.



QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Ce dispositif d'accueil s'adresse aux étudiants guadeloupéens dans l'Hexagone.

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

La collectivité régionale transmet au CNOUS la liste des étudiants l'ayant sollicitée en vue de l'attribution prioritaire d'un logement.

AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET AU MATÉRIEL INFORMATIQUE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'aide à l'équipement et matériel informatique accompagne les étudiants et les jeunes en formation dans l'acquisition de matériel numérique indispensable à la réussite de leurs parcours.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Ce dispositif s'adresse aux étudiants guadeloupéens âgés de moins de 28 ans, boursiers ou non boursiers, non bénéficiaires d'un prêt d'honneur, ni d'une aide régionale aux étudiants, ni de revenus.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Suivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur ou privé agréé par l'État
- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- Sur conditions de ressources < 51 400€

Le matériel éligible à l'aide :

- Ordinateur portable ou tablette numérique
- Imprimante
- Autre (sur justification liée à la filière de formation)

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

L'étudiant adresse à la Région :

- Une lettre de motivation expliquant sa démarche
- La photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité et du livret de famille
- La photocopie du dernier avis d'imposition des parents ou tuteur légal
- La photocopie du diplôme du baccalauréat (ou diplôme équivalent) et du dernier diplôme obtenu
- La photocopie du justificatif de la couverture sociale en cours
- La photocopie du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- Le devis de moins de deux mois relatif au matériel informatique objet de la demande d'aide

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

La Région attribue l'aide après instruction de la demande une seule et unique fois, tous cycles de formation universitaire confondus (sauf situation exceptionnelle) :

- Jusqu'à 800€ pour les étudiants inscrits en établissements d'enseignement supérieur publics et privés en Guadeloupe, Martinique, Guyane
- Jusqu'à 500€ pour les étudiants inscrits en établissements d'enseignement supérieur publics et privés en France Hexagonale et à l'étranger

L'étudiant s'engage à transmettre la facture d'achat dans un délai maximal de trois mois après la date de versement de l'aide régionale.

AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE (DISPOSITIF PRFPDOM)

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Dans le cadre de ses compétences dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi à la formation professionnelle, la Région Guadeloupe a mis en place une politique de mobilité qui a pour finalité la qualification, la professionnalisation et l'insertion des Guadeloupéens sur le marché du travail par la mobilité.

Dans cette optique, elle déploie le dispositif « **Programme régional de la formation professionnelle** » qui offre aux demandeurs d'emplois, âgés de 18 ans et plus, l'opportunité d'acquérir, à l'échelle nationale ou internationale, des compétences et de l'expérience en suivant des formations non dispensées ou dont les filières sont saturées en Guadeloupe.



QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Pour prétendre aux aides prévues dans le présent dispositif, il faut être demandeur d'emploi âgé de 18 ans et plus.

QUELLES EN SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Afin de bénéficier des aides il faut :

- Être inscrit(e) à France Travail
- Résider en Guadeloupe
- Avoir un plafond maximal de ressources de 26.631 € (revenu fiscal de référence RFR/ nombre de parts)
- Avoir une domiciliation fiscale en Guadeloupe

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les demandes se font exclusivement via la plateforme régionale : mesaides.regionguadeloupe.fr

NB : Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut pas systématiquement l'attribution de celle-ci.

Vous pouvez joindre le service en charge de ce dispositif à l'adresse suivante :

dispositif.mobilite@regionguadeloupe.fr ou au 0590 80 40 40

AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

QUEL EST L'OBJECTIF ?

La convention signée en juin 2015 entre le conseil régional et la DJSCS formalise un partenariat fort entre l'Agence du service civique et le Conseil Régional, l'objectif étant de :

- Favoriser la mise en œuvre d'une aide régionale au permis de conduire voiture légère [VL] au bénéfice du jeune en Service Civique.
- Faciliter au terme du Service Civique la réalisation du projet professionnel et de vie du jeune.
- Contribuer à l'installer dans un parcours d'insertion cohérent et dynamique facilitant la réalisation de son projet d'avenir et son intégration dans la société.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Être âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à la veille de son 26ème anniversaire) et avoir souscrit un contrat de Service Civique pour une mission d'intérêt général et ce, quelque soit la durée de la mission.

La demande doit être formulée obligatoirement durant le temps de mission.

Chaque jeune a la liberté de choisir l'auto-école de son choix, dès lors que celle-ci est agréée.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Les demandes se font exclusivement via la plateforme régionale : mesaides.regionguadeloupe.fr

NB : Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut pas systématiquement l'attribution de celle-ci.

Vous pouvez joindre le service en charge de ce dispositif à l'adresse suivante :

service.jeunesse@regionguadeloupe.fr ou au **0590 80 40 40**

TABLEAU CALENDRIER DES AIDES RÉGIONALES

VIE LYCÉENNE			
DISPOSITIFS	DÉBUT DES INSCRIPTIONS	FIN DES INSCRIPTIONS	OBSERVATIONS
Stage Régional Jeunes en Entreprise	Mars	Mai	Formation (3h) à prévoir avant l'entrée en entreprise (Juin) - <i>Uniquement pour les 18 à 25 ans</i>
VIE ÉTUDIANTE			
DISPOSITIFS	DÉBUT DES INSCRIPTIONS	FIN DES INSCRIPTIONS	OBSERVATIONS
Aide régionale aux Étudiants	Août	Novembre	
Prêt étudiant à taux zéro	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		De 18 à 25 ans, <i>avec une dérogation pour les étudiants de plus de 25 ans si études non interrompues</i>
Aide à l'acquisition de matériel informatique	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		
Aide aux étudiants admis en 1 ^{ère} année à Sciences Po Paris	Réception des listes de lauréats - Juin	Juillet	
Stage obligatoire Extra-régional	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		
Bourse régionale à la mobilité au Québec (Universités UQAR, UQAM, UQTR)	Janvier	Avril	
Aide régionale aux doctorants	Mars	Avril	
Chambres réservées aux étudiants à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP)	Avril	Juin	Campagne d'affectation des logements : Août Accès <i>uniquement réservé aux étudiants entrant en L3 et Master</i>
VIE PROFESSIONNELLE			
DISPOSITIFS	DÉBUT DES INSCRIPTIONS	FIN DES INSCRIPTIONS	OBSERVATIONS
Bourse à la découverte des filières et métiers en immersion au Québec	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		
Aide à formation professionnelle par la mobilité nationale ou internationale	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		Demandeurs d'emploi
Aide au permis de conduire dans l'engagement en Service Civique	Dès l'entrée en Service Civique		
Aide individuelle à la formation			
Accompagnement personnalisé (parcours professionnel)	Demande qui peut être faite tout au long de l'année		



REGION
GUADELOUPE

Archipel d'Avenir



www.regionguadeloupe.fr